

SEANCE DU 17-01-2024



PRESENTS: LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;
MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël, LEMAIRE-SANTOS Isabelle, WINAND Marine, Echevins;
NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, SCHMITZ Guy, LEONARD Willy, TOURTEAU Isabelle, GRANDJEAN Marc, LEJEUNE Ghislaine, PIRSON Michel, ANNET Louis, THILMANY Edith, THIRY José, OTJACQUES Sandra, JORIS-VERTOMMEN Daniel, Conseillers;
LEBRUN Bernard, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 20h00.

SÉANCE PUBLIQUE

- (1) **Patrimoine communal.**
Vente, de gré à gré, du lot 15 du lotissement communal de Vaux d'une contenance de quatre ares et dix centiares.
APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu nos décisions du 26 février 2014, 19 novembre 2015, 14 juin 2016 et 20 février 2019 relatives au règlement communal d'acquisition des lots au lotissement de VAUX;

Considérant la demande de Monsieur, domicilié rue, visant à acquérir le lot 15 du lotissement communal de Vaux, d'une contenance de quatre ares et dix centiares ;

Considérant que le dossier de demande de Monsieur répond aux exigences du règlement ;

Considérant le prix de vente du lot 15 établi dans le règlement fixé à 16.400,00 € ;

Par ...,

DECIDE :

Article 1 : de vendre, de gré à gré, à, le lot 15 du lotissement communal de Vaux, d'une contenance de quatre ares et dix centiares, au prix convenu dans le règlement de 16.400,00 €. Le produit résultant de la vente sera inscrit à l'article 124/761-52 du budget extraordinaire et versé au fonds de réserve extraordinaire.

Article 2 : **CHARGE** le Notaire Stasser de conduire à bonne fin le présent dossier de vente au nom et pour compte de la Commune de Gouvy.

Article 3 : **CHARGE** le Collège communal de l'exécution des présentes décisions.

**(2) Patrimoine communal.
Vente, de gré à gré, du lot 14 du lotissement communal de Vaux d'une
contenance de six ares et septante-huit centiares.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu nos décisions du 26 février 2014, 19 novembre 2015, 14 juin 2016 et 20 février 2019 relatives au règlement communal d'acquisition des lots au lotissement de VAUX;

Vu notre décision du 21 avril 2016 relative au bail emphytéotique avec ORES Assets pour l'implantation d'une cabine électrique dans le lotissement de Vaux, étant le lot 16, d'une superficie totale de 13 ca;

Vu notre décision du 17 janvier 2024 relative à la vente du lot 14 du lotissement de Vaux;

Considérant cependant qu'ORES n'a pas signé le bail et a fait connaître son renoncement à l'implantation future d'une cabine électrique sur le lot 16;

Considérant la demande, en date du 3 janvier 2024, de Monsieur, visant à acquérir le lot 14 et 15 du lotissement communal de Vaux; Que cependant, le lot 15 étant déjà réservé, Monsieur a confirmé son intérêt pour le seul lot 14;

Considérant que le lot 14 et le lot 16 forment un ensemble intitulé "lot 14";

Considérant que le dossier de demande répond aux exigences du règlement ;

Considérant le prix de vente du lot 14 établi dans le règlement fixé à 27.760,00 € ;

Considérant l'avis de Madame la Directrice financière en date du 5 janvier 2024 ;

Par ...,

DECIDE :

Article 1 : de vendre, de gré à gré, à Monsieur, le lot 14 du lotissement communal de Vaux, d'une contenance de six ares et septante-huit centiares, et 13 centiares (lot 16), au prix convenu dans le règlement de 27.760,00 €. Le produit résultant de la vente sera inscrit à l'article 124/761-52 du budget extraordinaire et versé au fonds de réserve extraordinaire.

Article 2 : **CHARGE** le Notaire Stasser de conduire à bonne fin le présent dossier de vente au nom et pour compte de la Commune de Gouvy.

Article 3 : **CHARGE** le Collège communal de l'exécution des présentes décisions.

**(3) Personnel communal.
Engagement d'un(e) attaché(e) spécifique pour le service socioculturel et
constitution d'une réserve.
APPROBATION.**

Vu la Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1;

Vu la décision du Collège communal du 9 janvier 2024 relative à l'organigramme hiérarchique;

Considérant la volonté de développer une offre socioculturelle plus étoffée, notamment au travers de la littérature; Que par ailleurs les événements proposés par l'administration doivent pouvoir reposer sur un minimum de 2 personnes;

Considérant le départ à la pension de la bibliothécaire, en mai 2024, et le congé pour convenance personnelle de la responsable de service socioculturel ;

Considérant le projet de description de fonction en annexe;

Considérant les avis des organisations syndicales ;

Considérant l'avis de Madame la Directrice financière en date du 9 janvier 2024;

Par,

DECIDE :

De fixer comme suit les conditions d'engagement d'un(e) attaché(e) spécifique pour le service socioculturel:

Conditions générales :

- Être Belge ou citoyen de l'Union européenne ou, pour les ressortissants hors Union Européenne, être dans les conditions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 du relatif à l'occupation des travailleurs étrangers;
- Avoir une connaissance de la langue de la région française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- Jouir des droits civils et politiques;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- Être âgé de 18 ans au moins;

Conditions particulières :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique dans le domaine socioculturel, communication, littéraire, artistique

De proposer un contrat temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois renouvelable.

De fixer l'échelle barémique comme suit: personnel contractuel sur l'échelle A1sp., avec prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé, dans une fonction similaire.

De fixer le programme d'examen comme suit : L'évaluation portera sur les compétences requises pour le poste (descriptif joint). Le programme d'examen sera composé d'une épreuve écrite éliminatoire sur 50 points permettant de juger des capacités du candidat à se documenter

dans la réglementation, à mener un projet et à rédiger, suivie d'une épreuve orale sur 50 points permettant de juger des capacités d'organisation, de communication et de travail en équipe du candidat. Le candidat devra obtenir un minimum de 50% à chaque épreuve.

De composer le jury comme suit : la directrice générale, la directrice financière, un expert extérieur disposant de compétences en gestion de projets. Deux conseillers communaux (un majorité, un minorité) assisteront en observateur aux épreuves. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

De charger le collège communal d'arrêter la date limite de dépôt des candidatures et les dates des épreuves.

De fixer la validité de la réserve résultant des épreuves susvisées à 2 ans.

De déléguer au Collège communal le soin de procéder à l'établissement de la réserve, à l'engagement et à la désignation du personnel issu des épreuves susvisées, et de relancer l'appel à candidats en cas de vacance de l'emploi dans les 2 années de l'établissement de la réserve.

De déléguer au Collège communal les décisions de sanctions et licenciement du personnel issu des épreuves susvisées.

**(4) Personnel communal.
Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) pour le service
socioculturel et constitution d'une réserve.
APPROBATION.**

Vu la Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1;

Vu la décision du Collège communal du 9 janvier 2024 relative à l'organigramme hiérarchique;

Considérant la volonté de développer une offre socioculturelle plus étoffée, notamment au travers de la littérature; Que par ailleurs les événements proposés par l'administration doivent pouvoir reposer sur un minimum de 2 personnes;

Considérant le départ à la pension, début 2026, de l'employée au service culturel, avec en prévision une éventuelle diminution du temps de travail;

Considérant le projet de description de fonction en annexe;

Considérant les avis des organisations syndicales ;

Considérant l'avis de Madame la Directrice financière en date du 9 janvier 2024;

Par,

DECIDE :

De fixer comme suit les conditions d'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) pour le service socioculturel:

Conditions générales :

- Être Belge ou citoyen de l'Union européenne ou, pour les ressortissants hors Union Européenne, être dans les conditions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 du relatif à l'occupation des travailleurs étrangers;
- Avoir une connaissance de la langue de la région française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- Jouir des droits civils et politiques;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- Être âgé de 18 ans au moins;

Conditions particulières :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé bachelier

De proposer un contrat temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois renouvelable, en fonction du départ de l'employée en fonction

De fixer l'échelle barémique comme suit: personnel contractuel sur l'échelle D6, avec prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé, dans une fonction similaire.

De fixer le programme d'examen comme suit : L'évaluation portera sur les compétences requises pour le poste (descriptif joint). Le programme d'examen sera composé d'une épreuve écrite éliminatoire sur 50 points permettant de juger des capacités du candidat à mener un projet et à rédiger, suivie d'une épreuve orale sur 50 points permettant de juger des capacités d'organisation, de communication et de travail en équipe du candidat. Le candidat devra obtenir un minimum de 50% à chaque épreuve.

De composer le jury comme suit : la directrice générale, la directrice financière, un expert extérieur disposant de compétences en gestion de projets. Deux conseillers communaux (un majorité, un minorité) assisteront en observateur aux épreuves. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

De charger le collège communal d'arrêter la date limite de dépôt des candidatures et les dates des épreuves.

De fixer la validité de la réserve résultant des épreuves susvisées à 2 ans.

De déléguer au Collège communal le soin de procéder à l'établissement de la réserve, à l'engagement et à la désignation du personnel issu des épreuves susvisées, et de relancer l'appel à candidats en cas de vacance de l'emploi dans les 2 années de l'établissement de la réserve.

De déléguer au Collège communal les décisions de sanctions et licenciement du personnel issu des épreuves susvisées.

**(5) Personnel communal.
Engagement d'un(e) employé(e) de bibliothèque et constitution d'une
réserve.
APPROBATION.**

Vu la Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1;

Vu la décision du Collège communal du 9 janvier 2024 relative à l'organigramme hiérarchique;

Considérant le départ à la pension, au 1er mai 2024, de l'employée de bibliothèque, et la nécessité de la remplacer;

Considérant le projet de description de fonction en annexe;

Considérant les avis des organisations syndicales ;

Considérant l'avis de Madame la Directrice financière en date du 5 janvier 2024;

Par,

DECIDE :

De fixer comme suit les conditions d'engagement d'un(e) employé(e) de bibliothèque:

Conditions générales :

- Être Belge ou citoyen de l'Union européenne ou, pour les ressortissants hors Union Européenne, être dans les conditions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 du relatif à l'occupation des travailleurs étrangers;
- Avoir une connaissance de la langue de la région française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- Jouir des droits civils et politiques;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- Être âgé de 18 ans au moins;

Conditions particulières :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

De proposer un contrat mi-temps plein (19 heures par semaine) à durée déterminée de 6

mois renouvelable.

De fixer l'échelle barémique comme suit: personnel contractuel sur l'échelle D4, avec prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé, dans une fonction similaire.

De fixer le programme d'examen comme suit : L'évaluation portera sur les compétences requises pour le poste (descriptif joint). Le programme d'examen sera composé d'une épreuve orale permettant de juger des capacités d'organisation, de communication et de travail en équipe du candidat. Le candidat devra obtenir un minimum de 50%.

De composer le jury comme suit : la directrice générale, un expert extérieur disposant de compétences en classement ou littérature. Deux conseillers communaux (un majorité, un minorité) assisteront en observateur aux épreuves. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

De charger le collège communal d'arrêter la date limite de dépôt des candidatures et les dates des épreuves.

De fixer la validité de la réserve résultant des épreuves susvisées à 2 ans.

De déléguer au Collège communal le soin de procéder à l'établissement de la réserve, à l'engagement et à la désignation du personnel issu des épreuves susvisées, et de relancer l'appel à candidats en cas de vacance de l'emploi dans les 2 années de l'établissement de la réserve.

De déléguer au Collège communal les décisions de sanctions et licenciement du personnel issu des épreuves susvisées.

**(6) Personnel communal.
Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) pour l'Espace public
numérique et constitution d'une réserve.
APPROBATION.**

Vu la Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1;

Vu la décision du Collège communal du 9 janvier 2024 relative à l'organigramme hiérarchique;

Considérant le départ de l'employé affecté à l'Espace public numérique;

Considérant que les profils à envisager doivent être diversifiés compte-tenu de la pénurie de travailleurs;

Considérant les projets de description de fonction en annexe;

Considérant les avis des organisations syndicales ;

Considérant l'avis de Madame la Directrice financière en date du 8 janvier 2024;

Par,

DECIDE :

De fixer comme suit les conditions d'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) pour l'espace public numérique:

Conditions générales :

- Être Belge ou citoyen de l'Union européenne ou, pour les ressortissants hors Union Européenne, être dans les conditions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 du relatif à l'occupation des travailleurs étrangers;
- Avoir une connaissance de la langue de la région française jugée suffisante au

regard de la fonction à exercer;

- Jouir des droits civils et politiques;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- Être âgé de 18 ans au moins;

Conditions particulières :

- D4: Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un titre de compétence/formation tel que prévu au statut du personnel
- D6: Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé bachelier

De proposer un contrat temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois renouvelable.

De fixer l'échelle barémique comme suit: personnel contractuel sur l'échelle D4 ou D6 selon diplôme, avec prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé, dans une fonction similaire.

De fixer le programme d'examen comme suit : L'évaluation portera sur les compétences requises pour le poste (descriptif joint). Le programme d'examen sera composé d'une épreuve écrite éliminatoire sur 50 points permettant de juger des capacités du candidat à gérer un espace multimédia (pour le niveau D6 uniquement), à mener un programme d'animation et à rédiger, suivie d'une épreuve orale sur 50 points permettant de juger des capacités d'organisation, de communication et de travail en équipe du candidat. Le candidat devra obtenir un minimum de 50% à chaque épreuve.

De composer le jury comme suit : la directrice générale, la directrice financière, un expert extérieur disposant de compétences en gestion de projets. Deux conseillers communaux (un majorité, un minorité) assisteront en observateur aux épreuves. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

De charger le collège communal d'arrêter la date limite de dépôt des candidatures et les dates des épreuves.

De fixer la validité de la réserve résultant des épreuves susvisées à 2 ans.

De déléguer au Collège communal le soin de procéder à l'établissement de la réserve, à l'engagement et à la désignation du personnel issu des épreuves susvisées, et de relancer l'appel à candidats en cas de vacance de l'emploi dans les 2 années de l'établissement de la réserve.

De déléguer au Collège communal les décisions de sanctions et licenciement du personnel issu des épreuves susvisées.

(7) Tourisme et sport.

**Octroi d'un subside exceptionnel de 5.000€ à l'asbl "Maison du Tourisme Haute Ardenne" pour la réalisation d'un parcours de trail permanent.
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant les divers échanges entre l'asbl "Maison du Tourisme Haute Ardenne" et les membres du Collège communal, pour la mise en place d'un partenariat entre communes en vue de créer un parcours de trail permanent;

Considérant l'intérêt sportif et touristique de développer des offres diversifiées en matière

de pratique sportive; Qu'un parcours permanent de trail entre communes répondrait à une demande locale mais attirerait par ailleurs un public occasionnel;

Considérant la proposition de participer à la création du projet, par la participation aux frais de personnel pris en charge par l'asbl "Maison du Tourisme Haute Ardenne" pour la mise en place du parcours de trail, et ceci durant deux années consécutives, soit 5.000 € en 2023 et 5.000 € en 2024;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 561/332-02 du budget ordinaire 2024, exercice courant et millésime 2023;

Par ...,

DECIDE :

Article 1. - D'octroyer à l'asbl "Maison du Tourisme Haute Ardenne" un subside de 5.000,00 € par an, durant 2 années, pour la mise en place d'un parcours permanent de trail.

Article 2. - De dispenser le bénéficiaire d'apporter les justifications des dépenses.

Article 3. - D'inscrire les dépenses aux articles 561/332-02 exercice 2024 et millésime 2023.

Article 4. - La présente décision sera mise à disposition de Madame le Directrice financière pour être jointe au mandat de paiement.

(8) Tourisme et sport.

**Octroi d'un subside annuel de 1.250€ à l'asbl "Club Cycliste Les Amis du Hawy" pour l'organisation de l'évènement sportif "Tryptique ardennais".
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu notre décision du 21 juin 2023 relative à l'attribution des subsides 2023;

Considérant que, bien qu'évoquée, l'attribution du subside au "Club Cycliste Les Amis du Hawy" pour l'organisation du tryptique ardennais 2022 et 2023 n'a pas été reprise au tableau récapitulatif; Qu'il convient d'attribuer le subside pour les éditions passées;

Considérant l'intérêt des retombées touristiques et économiques des évènements cyclistes pour notre commune;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2024, millésimes 2022 et 2023;

Par ...,

DECIDE :

Article 1. - D'octroyer à l'asbl « Club Cycliste Les Amis du Hawy » (BCE605922970) un subside de 1.250,00 € pour l'organisation du "Tryptique ardennais 2022" d'une part, et de 1.250,00 € pour l'organisation du "Tryptique ardennais 2023" d'autre part.

Article 2. - De dispenser le bénéficiaire d'apporter les justifications des dépenses.

Article 3. - D'inscrire les dépenses aux article 764/332-02 millésime 2022 et 2023.

Article 4. - La présente décision sera mise à disposition de Madame le Directrice financière pour être jointe au mandat de paiement.

(9) Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Désignations des représentants au Conseil Consultatif Communal des

**Aînés.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-35 relatif aux conseils consultatifs ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des conseils consultatifs communaux des aînés ;

Vu notre décision du 20 février 2019 relative à la désignation des membres du Conseil consultatif communal des aînés;

Vu la décision du Collège communal du 30 août 2022 relative à la démission de plusieurs membres faisant partie du CCCA et appel à de nouveaux membres;

Considérant que 4 candidatures ont été remises à l'administration, à savoir Danielle De Bruyn, Bernadette Dassenoy, Christiane Dubois et Marie-Christine Duriau ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ...,

DECIDE :

Article 1: DESIGNE en qualité de membres du Conseil consultatif communal des aînés :

Jean-Claude Van Geem

Jacqueline Pierard

Guy Scheuren

André Jacoby

Catherine Walesch

Luc Hermans

Colette Fallon-Nève

Joseph Gahungu

Bernadette Legros

Danielle De Bruyn

Bernadette Dassenoy

Christiane Dubois

Marie-Christine Duriau

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Collège provincial pour disposition.

**(10) Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.
APPROBATION.**

DECIDE :

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé **A L'UNANIMITE**

SÉANCE À HUIS-CLOS

(1) Personnel enseignant.

**Admission au stage à la fonction de directeur(trice) de l'Ecole
fondamentale communale.**

APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-21;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école dans l'enseignement et notamment ses articles 56 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2019 du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 5, §1er du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu la circulaire n° 8198 du 19 juillet 2021 relative au vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu notre décision du 20 septembre 2023 relative à l'appel à candidature à la fonction de directeur(trice) de l'Ecole fondamentale communale;

Considérant que l'appel à candidat a été lancé selon les modalités prévues, en date du 22 septembre 2023; Que 2 candidatures ont été adressées;

Vu la décision du Collège communal du 5 décembre 2023 relative à la composition de la commission de sélection;

Considérant l'organisation des épreuves le 18 décembre 2023;

Considérant le rapport de la commission de sélection en annexe;

PROCEDE au scrutin secret, en vue de l'admission au stage, à dater du 01 mars 2024, d'un(e) directeur(trice) de l'Ecole fondamentale communale de Gouvy:

Il est remis un bulletin à chaque membre au nombre de

Tous prennent part au vote et il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins dont ... blanc,

Le dépouillement donne le résultat suivant:

M. ... obtient ... voix

M. ... obtient ... voix

Par conséquent,

DECIDE :

M., né(e) ledomicilié(e), est désigné(e) à titre temporaire en qualité de directeur(trice) de l'Ecole fondamentale communale de Gouvy et est admis(e) au stage pour une durée de trois ans à dater de son entrée en fonction, le 1er mars 2024;

La présente délibération sera mise à disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge du traitement lié à la fonction.

L'ordre du jour épuisé, Madame la Présidente lève la séance à .

APPROUVE EN SEANCE DU

La Directrice générale,

Delphine NEVE

La Présidente,

Véronique LEONARD